

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 26/02/2026
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS HOUDANAIS – N°05/2026**

L'an deux mille vingt-six, le vingt-six février, à vingt heures et trente minutes, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays Houdanais légalement convoqué, s'est réuni à Richebourg, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie TETART.

Date de la convocation : 19/02/2026
Date de publication : 19/02/2026
Nbre de conseillers en exercice : 56

Ouverture de la séance :

Nbre de présents : 32
30 Titulaires, 2 Suppléants
Nbre de pouvoirs : 4
Nbre de votants : 36

A partir du point 01/2026 :

Nbre de présents : 34
32 Titulaires, 2 Suppléants
Nbre de pouvoirs : 4
Nbre de votants : 38

A partir du point 09/2026 :

Nbre de présents : 35
33 Titulaires, 2 Suppléants
Nbre de pouvoirs : 4
Nbre de votants : 39

Etaient présents :

MM.RAIMONDO (à partir du point n°01/2026), FÉRÉDIE, NEDELLEC, MAILLIER, GEFFROY, SETIAUX, TANCREDE (à partir du point n°09/2026), ANDRIN, GILARD, CADOT, GERAUDIE, BERTRAND (à partir du point n°01/2026), DUVAL, TÉTART, LEHMULLER, VANHALST, HUARD, GORNÈS, PELARD, MAROT, DURAND, MYOTTE, LEFEBVRE, RIVIERE, ROBIN, PASDELOUP, MMES LUCAS, LE ROUX, JEAN, SIWICK, LEBRUN, DEBRAS, COURTY, LE GUILLOUS, CORDIEZ

Etaient absents ayant donné pouvoir :

MME HODIESNE, déléguée titulaire a donné pouvoir à MME LE ROUX, M. VERPLAETSE, délégué titulaire, a donné pouvoir à M. TÉTART, MME LEMAIRE, déléguée titulaire, a donné pouvoir à M. RIVIERE Dominique, M. RIVIERE Julien, délégué titulaire, a donné pouvoir à M. MYOTTE

Secrétaire de séance : Jean MYOTTE

OBJET : AUTORISATION D'UTILISATION D'UN VÉHICULE DE SERVICE AVEC REMISAGE A DOMICILE POUR LE RESPONSABLE DES SERVICES TECHNIQUES

Le Conseil communautaire,

Vu le code général de la fonction publique, notamment l'article L.2123-18-1-1 ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut relatif à la fonction publique territoriale et notamment son article 25-2 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°78-2022-02-24-00002 en date du 24 février 2022, portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays Houdanais ;

Vu la délibération n°99/2010 du 11 octobre 2010 accordant au responsable des services techniques un véhicule de service avec remisage à domicile pour tenir compte des déplacements professionnels en dehors des heures d'ouverture des services sans pouvoir regagner le lieu de remisage ;

Considérant que le responsable des services techniques exerce des missions nécessitant une disponibilité et une réactivité accrues, notamment en cas d'interventions urgentes ou imprévues, y compris en dehors des horaires habituels de service ;

Considérant que pour répondre à ces contraintes, l'utilisation d'un véhicule de service avec remisage à domicile constitue une organisation adaptée, dérogeant toutefois aux règles habituelles d'utilisation des véhicules de service ;

Considérant que la délibération mettant un véhicule à disposition d'un agent de la commune lorsque ses fonctions le justifie doit être annuelle et sur décision expresse de l'autorité ;

Considérant que l'adoption de cette délibération permettra :

- de mettre la collectivité en conformité avec les exigences réglementaires,
- de sécuriser juridiquement l'utilisation du véhicule de service,
- d'encadrer les conditions d'usage, de sécurité et d'entretien du véhicule,
- de maintenir une organisation compatible avec les contraintes du poste de Responsable des services techniques;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ARTICLE 1 : Autorise, pour une durée d'un an, l'utilisation d'un véhicule de service avec remisage à domicile par le Responsable des services techniques, strictement limitées aux nécessités de service.

ARTICLE 2 : Subordonne cette autorisation au respect des règles internes applicables.

ARTICLE 3 : Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la délibération.

Le secrétaire de séance,
Jean MYOTTE



A Maulette, le 26 février 2026

Le Président,
Jean-Marie TÉTART



Transmise au Représentant de l'État le : 27 FEV. 2026

Publiée le : 27 FEV. 2026

Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération et informe qu'elle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Cette juridiction peut également être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr.